

AMAP'YON  
Maison de quartier de Saint André d'Ornay  
55 chemin Guy Bourrieau  
85000 La Roche sur Yon  
[www.amapyon.info](http://www.amapyon.info)

Antoine LOCHET  
4 la galerie  
85280 La Ferrière  
Tel 06 66 73 28 21

Contrat d'engagements AMAP  
**"Part de récolte légumes" – 1 PANIER de 10 Euros- hebdomadaire**  
**Du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 30 avril 2021**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP<sup>1</sup>, à savoir:

**Engagements de l'adhérent :**

- préfinancer la production,
- assurer au moins 1 permanence distribution,
- se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison,
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions,

**Engagements du maraîcher partenaire :**

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de l'agriculture biologique<sup>2</sup>, de saison, de sa ferme,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), Informer le comité des soucis rencontrés,

COORDONNEES de l'ADHÉRENT :

M. ....

ADRESSE.....

CP.....VILLE.....

TEL..... MAIL

Modalités de paiement : 1 chèque par mois à l'ordre de **Lochet Antoine**

1 disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP : HYPERLINK

"<http://www.reseau-amap.org>" <http://www.reseau-amap.org>

2 Produits issus de l'agriculture Biologique certifiés par ECOCERT FR-BIO- 01 agriculture France

Partage des récoltes

Tous les vendredis, de 18h30 à 19h30, à la maison de quartier de St André d'Ornay (La Roche sur Yon)

Le producteur informe l'adhérent que, en accord avec l'AMAP'YON, certains légumes pourront, ponctuellement, en cas de problème de production sur la ferme, être achetés à d'autres producteurs bio.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

mois	banque	num de cheque	montant
<b>Sept</b>			<b>40</b>
<b>Oct</b>			<b>50</b>
<b>Nov</b>			<b>40</b>
<b>Dec</b>			<b>30</b>
<b>Jan</b>			<b>40</b>
<b>Fev</b>			<b>30</b>
<b>Mar</b>			<b>30</b>
<b>Av</b>			<b>50</b>
		<b>total</b>	<b>310</b>

Fait à le

Noms et signatures

De l'adhérent cocontractant

de l'agriculteur

d'un membre du Bureau

#### Rappel de la Charte des AMAP

Principes fondateurs de la charte des AMAP:

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne